

Unité interdépartementale d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher

Blois, le 04/02/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 03/02/2022

Contexte et constats

Publié sur 

BORGWARNER

9 boulevard de l'Industrie
41000 BLOIS

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 03/02/2022 dans l'établissement BORGWARNER implanté 9 boulevard de l'Industrie 41000 BLOIS. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette inspection s'inscrit dans le cadre de l'action nationale autour des sites Seveso (ici AXEREAL) afin d'identifier les activités qui pourraient représenter un risque d'effets dominos

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BORGWARNER
- 9 boulevard de l'Industrie 41000 BLOIS
- Code AIOT dans GUN : 0010001779
- Régime : Autorisé
- Statut Seveso : non seveso

BORGWARNER est un site créé en 1959 qui conçoit et fabrique des injecteurs principalement pour moteurs diesel (rampes common rail). Le site est composé de plusieurs bâtiments répartis de part et d'autre du boulevard de l'industrie. La zone sud concentre l'essentiel des activités (travail des métaux/usinage, bancs moteurs, assemblage et tests, bureaux,...) et le nouveau projet en cours de développement pour les tests d'injecteurs à hydrogène

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Action nationale 100 m autour des sites Seveso

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Zones de dangers	Arrêté Préfectoral du 11/10/2002, article III 5 A e	/	

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Information préventive des tiers	Arrêté Préfectoral du 11/10/2002, article III 5 A b	/	
Quantités	Arrêté Préfectoral du 11/10/2002, article III 3 C a	/	
Prescriptions techniques applicables en compensation de la dérogati...	Arrêté Préfectoral du 10/10/2012, article 2	/	
autres prescriptions	Arrêté Préfectoral du 10/10/2012, article 3	/	

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats relevés lors de cette inspection figurent dans le tableau ci-dessus

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Information préventive des tiers

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/10/2002, article III 5 A b
Thème(s) : Risques accidentels, Information des tiers
Prescription contrôlée : L'exploitant mettra en place une information préventive des tiers quant aux risques analysés dans l'étude des dangers ayant mis en évidence des zones d'effets dépassant les limites de l'établissement. Il s'agit des risques suivants : -Feu de flaqué de méthanol ($Z2=22$ m) -Explosion au niveau du ciel gazeux d'une des cuves de méthanol ($Z2=30$ m) -Rupture d'une canalisation d'ammoniac ($Z1=105$ m ; $Z2=136$ m)
Constats : Suite à des évolutions d'activité sur ce site cette prescription ne semble plus adaptée. Une mise à jour de l'étude de dangers qui date de 1999 permettrait d'identifier si des zones d'effets sortent encore du site.
Type de suites proposées : Sans suite

Nom du point de contrôle : Zones de dangers

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/10/2002, article III 5 A e
Thème(s) : Risques accidentels, Zonage des dangers
Prescription contrôlée : L'exploitant définit les zones pouvant présenter des risques d'incendie, d'explosion ou d'émanations toxiques de par la présence des produits stockés ou utilisés, ou d'atmosphères explosives ou nocives pouvant survenir soit de façon permanente ou semi-permanente dans le cadre du fonctionnement normal des installations, soit de manière épisodique avec une faible fréquence et de courte durée. Les zones de dangers sont matérialisées par des moyens appropriés et reportées sur un plan systématiquement tenu à jour. Sauf dispositions compensatoires, tout bâtiment comportant une zone de dangers est considéré dans son ensemble comme zone de dangers.
Constats : Un tel plan n'existe pas. Une mise à jour de l'étude de dangers permettrait d'identifier suite à l'évolution des activités les zones pouvant présenter des risques d'incendie, d'explosions ou d'émanations toxiques
Observations : un plan matérialisant les rubriques ICPE par bâtiment a été fourni
Type de suites proposées : Susceptible de suites

Nom du point de contrôle : Quantités

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/10/2002, article III 3 C a
Thème(s) : Risques accidentels, Déchets
Prescription contrôlée : La quantité de déchets stockés sur le site ne dépasse pas la quantité mensuelle produite (sauf en situation exceptionnelle justifiée par des contraintes extérieures à l'établissement comme les déchets générés en faible quantité (< 5 t/an) ou faisant l'objet de campagnes d'élimination spécifiques). En tout état de cause, ce délai ne dépassera pas 1 an.
Constats : Pas de non respect constaté. Les déchets sont regroupés et triés au niveau de 2 zones (Nord et Sud) dans des quantités en rapport avec l'activité du site. La zone de tri Nord rassemble peu de déchets le jour de l'inspection (déchets liés à la cantine, ferraille, cartons,...) et est suffisamment éloignée du site Seveso Haut AXEREA pour représenter un potentiel de dangers
Observations : 2 zones de regroupement des déchets existent une au nord à proximité du bâtiment B et une au sud
Type de suites proposées : Sans suite

Nom du point de contrôle : Prescriptions techniques applicables en compensation de la dérogati...

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/10/2012, article 2
Thème(s) : Risques accidentels, Défense incendie
Prescription contrôlée : 2.1 Les Installations du bâtiment B sont aménagées, équipées et exploitées conformément aux éléments techniques du dossier de demande de dérogation accompagnant la demande du 27 avril 2012. En particulier : , 'Un système de détection incendie, conforme à la règle R7 de l'APSAD est installé dans l'ensemble des locaux du bâtiment B. . L'ensemble des détecteurs est relié à une centrale de gestion des alarmes avec reports au niveau du poste de surveillance du site. + Les écrans de cantonnement existants sont rendus étanches aux passages de gaines et canalisations diverses.
Constats : Le bâtiment B est vide, la détection incendie est déclarée entretenue et opérationnelle par l'exploitant Ce bâtiment ne présente pas de potentiel de dangers vis-à-vis du site Seveso seuil haut voisin
Type de suites proposées : Sans suite

Nom du point de contrôle : autres prescriptions

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/10/2012, article 3
Thème(s) : Risques accidentels, Défense incendie
Prescription contrôlée : 31 Pour les besoins incendie du bâtiment B l'exploitant dispose d'un potentiel hydraulique d'au moins 240 m ³ /h. 3,2 L'exploitant implante un poteau incendie à moins de 150 m du bâtiment B ou une réserve incendie d'au moins 120 m ³ . L'hydrant précité répond aux caractéristiques suivantes : _ être conforme à la norme française NES 61-213 — être piqué directement sur une canalisation d'un diamètre d'au moins 100 mm et offrir un débit de 1606 min minimum (simultanément) sous une pression dynamique de Lbaï, — se trouver en bordure d'une voie carrossable ou tout au plus à 5 mètres de celle-ci. L'orifice de 100 mm est orienté face à l'axe de la voie de circulation
Constats : Un poteau incendie existe à moins de 150 m du bâtiment B
Type de suites proposées : Sans suite